



COMMUNE DE CLAPIERS
www.ville-clapiers.fr

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

NOTE DE PRESENTATION

Conseil municipal du 14 mars 2019

1 Contexte général

Le présent rapport d'orientations budgétaires prend en compte les dispositions de la loi de finances 2019 qui impactent la Commune (partie 1.1) ainsi que le contexte dans lequel se déroulera le nouvel exercice budgétaire (partie 1.2)

1.1 Les dispositions de la loi de finances 2019

La loi de finances 2019 prévoit, comme l'année passée, une stabilité des dotations communales.

En 2018, une telle stabilité était également prévue par la loi. La Commune a cependant constaté une diminution de ses dotations de 30 000€, par rapport à celles perçues en 2017.

En effet, si l'enveloppe nationale consacrée aux dotations était restée stable, les besoins nouveaux de certaines communes avaient été financés à l'intérieur de l'enveloppe globale par la diminution des dotations d'autres communes (péréquation horizontale).

Le gouvernement a indiqué qu'en 2018 cette baisse des dotations était dûe aux mouvements de la carte intercommunale de 2017 et que cette stabilité serait réelle en 2019.

La loi de finances prévoit également le montant de la revalorisation annuelle des bases fiscales, basée sur l'indice INSEE du coût de l'inflation.

Les bases fiscales seront revalorisées pour l'année 2019 de 2.2%.

En ce qui concerne la réforme de la taxe d'habitation, la loi de finances 2019 ne présente pas d'information nouvelle.

En 2018, les premiers dégrèvements ont eu lieu, représentant pour les 57% des habitants concernés à Clapiers, une diminution d'un tiers du montant de leur taxe d'habitation.

D'ici 2020, ils devraient être exonérés à 100%, et la Commune est pour l'instant compensée à l'euro près.

Cependant la fiscalité locale devait être profondément réformée. Le Conseil Constitutionnel avait en effet validé le projet sous réserve d'une refonte totale de cette taxe locale.

Depuis de nombreux aléas, dont notamment les manifestations de novembre et décembre 2018, rendent tout à fait imprécis le futur projet de réforme.

Aussi, à ce jour, il est impossible de savoir dans quelle mesure les communes disposeront de recettes fiscales pérennes dans les années à venir.

Enfin, de nouvelles règles ont été prévues par le Gouvernement pour encadrer la progression des dépenses des collectivités locales.

Celles-ci ont été prévues par la loi de Programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 (LPFP 2018-2022).

Elle prévoit notamment pour les 322 collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros, une contractualisation qui encadre l'évolution de leurs dépenses et limite leur niveau d'endettement.

La LPFP 2018-2022 prévoit également pour toutes les communes de plus de 3500 habitants l'obligation de présenter dans leur rapport d'orientation budgétaire :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à l'année précédente (en valeur) ;
- L'évolution de leur besoin de financement annuel (emprunt minoré du remboursement de la dette) ;

1.2 Le contexte pour la Commune de Clapiers

Pour la Commune, s'ouvre une période complexe pour différentes raisons.

En premier lieu, la Commune est confrontée à une contraction de recettes.

Depuis 2014, les dotations nationales diminuent alors que les besoins auxquels la Commune doit répondre progressent : accessibilité des équipements, dématérialisation des services publics, nouvelles règles de sécurité, s'imposent à la collectivité et grèvent son budget de fonctionnement.

De plus, les enjeux sociaux et environnementaux deviennent majeurs.

La Commune doit redoubler d'efforts pour préserver le patrimoine des générations futures (protection des espaces naturels forestiers, prévention des intempéries et risques majeurs, action sociale d'urgence, ...)

Enfin, la Commune voit croître sa population, renforçant ainsi la demande de services publics.

Alors qu'il progressait lentement ces dernières années, le nombre d'habitants va fortement augmenter dans les années à venir avec notamment la réalisation de l'éco-quartier du Castelet.

Aussi à partir de l'année 2019, la Commune va subir un « **effet de ciseau** » de plus en plus prononcé :

- **des dépenses d'équipement importantes qui doivent être réalisées à court terme :**

La Commune doit commencer dès cette année à construire les nouveaux équipements rendus nécessaires par l'accroissement de la population, tels que

- ✓ L'Espace Bonnier, qui sera livré au 4^e trimestre 2019.

Celui-ci permettra à la fois d'étendre les services administratifs de la Mairie qui sont ouverts au public et d'accueillir la Maison des Associations, nouvel espace dédié à la vie associative, culturelle et sociale de la Commune.

- ✓ La Maison de la Petite Enfance (MPE), qui sera livrée en fin d'année.

Elle accueillera 15 berceaux supplémentaires dans la crèche Les Lapinous, le Relais d'Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Parents-Enfants.

Ce nouvel équipement représente à lui seul, deux tiers des dépenses d'investissements d'une année budgétaire classique, telle que celle de 2018¹.

- **De nouvelles recettes qui n'arriveront que dans un second temps :**

Avec l'arrivée des nouveaux habitants, de nouvelles ressources fiscales viendront contribuer au financement des équipements nouveaux (taxe d'habitation et taxe foncière).

Mais à court terme, le besoin d'investissement progresse, alors que les recettes évoluent peu.

¹ Le budget de la MPE est de 1 000 000€ en 2019 pour 1 466 000€ dépenses mandatées en 2018.

Pour répondre à cet enjeu majeur, la Commune va construire le budget 2019 sur plusieurs orientations stratégiques :

1. Le maintien de services publics de proximité et de qualité, sans augmenter les taux d'imposition,
2. Une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, pour préserver les capacités de désendettement de la Commune et dégager des ressources en investissement ;
3. Une prévision prudente des recettes de fonctionnement et l'inscription de recettes nouvelles en investissement (fonds de concours ZAC) ;
4. Un programme d'équipements ambitieux qui favorisera la qualité de vie et le lien social de toute la Commune, à l'heure où s'installent de nouveaux clapiérois.

2 Prévisions 2019 et options de cadrage budgétaire

2.1 Le fonctionnement

Au compte administratif 2018, il a été constaté une diminution des dépenses réelles de fonctionnement de -1.18%.

| | CA 2017 | CA 2018 | taux de variation CA 2018 / CA 2017 en % | taux de variation CA 2018 / CA 2017 en valeur |
|------------------------------------|--------------|--------------|--|---|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 4 604 478,89 | 4 550 372,29 | -1,18% | - 54 106,60 |

En 2019, il est prévu une diminution des dépenses réelles de fonctionnement d'environ 0.79% (-38 826€) et une augmentation des recettes réelles d'environ 2.59% (+128 915€) par rapport au budget 2018.

| | BP 2018 | BP 2019 - prévision | taux de variation BP 2019/BP 2018 en % | taux de variation BP 2019 / BP 2018 en valeur |
|------------------------------------|--------------|------------------------|--|---|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 4 676 826,00 | 4 640 000,00 | -0,79% | - 36 826,00 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 4 971 085,00 | 5 100 000,00 | 2,59% | 128 915,00 |

Présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, conformément à la LFPP 2018-2022

2.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Il est prévu un chapitre 011 (charges à caractère général) en augmentation de +6 % par rapport au BP 2018.

Dans ce chapitre, il sera envisagé une croissance de prestations de maintenance (+26 000€ environ – article 6156), en raison notamment de la revalorisation annuelle des contrats prévue à +2.2 % ainsi que des nouveaux contrats de remise en service des ascenseurs de l'espace Bonnier.

La Commune doit également assurer les nouveaux biens en cours de construction pour un surcoût d'environ 10 000 € à l'article 6162 (au titre de l'assurance dommage-ouvrage).

4 000 € de plus seront dédiés aux études (article 617) pour assurer l'audit de la qualité de l'air dans les Etablissements Recevant du Public, devenu obligatoire en 2018, et qui doit être réalisé cette année.

Enfin 15 000€ complémentaires doivent abonder l'article 6184 consacrés au budget formation des agents.

En effet, la formation des nouveaux élus du CHSCT doit être réalisée.

De plus, la commune a prévu également de recruter de nouveaux agents placés en Parcours Emploi Compétences (PEC) dont le dispositif national, visant à remplacer les CAE, doit faire l'objet d'un volet formation important.

Enfin, il est prévu que les agents du service technique passent le CACES (*certificat d'aptitude à la conduite en sécurité*).

Le Chapitre 012 (charges de personnels) devrait augmenter d'environ 0.5 % par rapport au BP 2018. Cela s'explique notamment par :

- le glissement vieillesse technicité
- la prévision de remplacement nécessaire en cas d'agents placés en longue maladie
- le recrutement de 5 nouveaux agents en Parcours Emploi Compétences, nouveau dispositif de contrats aidés.

Le chapitre 014 sera en nette diminution (-21%) du fait de la définition du nouveau montant 2019 de l'attribution de compensation versée à la Métropole.

En effet conformément à la CLECT du 8 février 2019, la Commune versera en section d'investissement la partie correspondant aux travaux de voirie, mandatée actuellement en fonctionnement.

Ce montant est valorisé à 133 178€ et viendra en déduction du nouveau montant de l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) de 2019 inscrite à l'article 739211.

Les prévisions pour le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) seront en augmentation de 5% environ en 2019 par rapport à 2018.

En effet, la Commune augmentera la subvention versée au CCAS de 21 000€ (article 657362). Cette augmentation lui permettra d'assurer les besoins éventuels de secours des nouveaux arrivants qui s'installeront sur la Commune.

Elle lui permettra également de prendre en charge les 80% du salaire de l'agent administratif qui lui est mis à disposition, en année pleine à partir de l'exercice 2019.

